

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 13 septembre

Présents (19) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donnés pouvoir (1) : Carole De JOUX (procuration à Amélie RAVEL)

Absents (3) : Christine CAUSSE-LAMBERT, Laetitia CHALLANCIN, Laurent TERRAIL (excusé)

Secrétaire de séance : Christine FIGUET, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/30 : Convention financière entre la commune de Montmeyran et Drôme Aménagement Habitat (DAH)

Monsieur le Maire expose qu'en accord avec la Commune, Drôme Aménagement Habitat a acquis un terrain situé Avenue des Genceaux, cadastré YM 308 afin de réaliser la construction de 18 logements locatifs sociaux

Considérant que la moitié de ces logements sont adaptés aux personnes à mobilité réduite

Considérant le souhait de la Commune de s'impliquer dans ce projet

Considérant le paiement par Drôme Aménagement Habitat de la somme de 17 906 euros correspondante à la part communale de la taxe d'aménagement pour cette opération

Considérant la demande de Drôme Aménagement Habitat de bénéficier d'une compensation de la part communale de la taxe d'habitation à travers l'octroi d'une subvention par la commune ;

Considérant le projet de partenariat jointe à la convocation

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 026-212602064-20240926-2024_30-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **PREVOIT** que les crédits nécessaires soient inscrits au BP 2025.

| Sens du vote | |
|---------------------------------|----|
| Conseillers-ères présent-e-s | 19 |
| Conseillers-ères représenté-e-s | 1 |
| Ayant voté pour | 20 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu-e-s | 0 |

MONTMEYRAN, le 26 septembre 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Christine FIGUET



Municipal seal of Montmeyran, featuring a central figure and the text "MAIRIE DE MONTMEYRAN" and "26120".



Municipal seal of Montmeyran, featuring a central figure and the text "MAIRIE DE MONTMEYRAN" and "26120".

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.